



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

Kenya

Question écrite n° 11554

## Texte de la question

M. Louis de Broissia appelle l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur la situation des droits de l'homme au Kenya. De récentes informations émanant d'Amnesty International indiquent que les défenseurs des droits fondamentaux de la personne seraient particulièrement mal traités dans ce pays. A cet égard, des femmes, des journalistes, des avocats auraient été arrêtés et menacés de mort. C'est pourquoi il lui demande de vérifier la véracité de ces graves accusations et de lui indiquer si, le cas échéant, le Gouvernement entend prendre, auprès des pouvoirs publics du Kenya, des dispositions afin qu'ils respectent leurs engagements internationaux en faveur des droits de l'homme.

## Texte de la réponse

S'agissant du Kenya où des violences, notamment interethniques, se produisent à intervalles réguliers et donnent lieu à des excès au regard des droits de l'homme, la France, en liaison avec ses partenaires de l'Union européenne, ne manque pas de saisir toute occasion d'intervenir auprès des autorités kenyanes pour leur rappeler leurs obligations au regard des conventions internationales en vigueur. Elle le fait chaque fois que des problèmes de caractère général ou des cas individuels lui sont signalés. Le dialogue que l'Union européenne entretient avec les autorités kenyanes en vue de renforcer le pluralisme démocratique et le respect des droits et libertés fondamentales offre une telle opportunité autant que de besoin. C'est ainsi notamment qu'à la suite de démarches réitérées de l'Union européenne, l'opposant Koigi Wa Wamwere a pu être libéré en décembre 1996 et jouir de ses droits. Il est à noter que les autorités kenyanes ont récemment créé une commission permanente des droits de l'homme à laquelle de véritables pouvoirs d'enquête ont été accordés. Dans le même ordre d'idée, l'on constate une prise de conscience tant au niveau de l'Etat que de la société civile sur la nécessité d'un dialogue permettant d'examiner dans un esprit constructif les problèmes liés aux violences interethniques. C'est ainsi que le parlement kenyan a récemment adopté une résolution visant à la création d'une commission de vérité et de réconciliation avec, pour mandat, une enquête sur ces violences. Compte tenu de leur caractère général, les informations dont Amnesty International fait état ne permettent pas d'être confirmées ni infirmées. Il est vraisemblable qu'elles soient liées aux violences que le Kenya connaît de façon sporadique depuis plusieurs mois. Les pressions exercées tant par la communauté internationale, et en particulier par l'Union européenne, que par les représentants de la société civile kenyane, notamment par le Conseil national des églises, ont permis d'obtenir du gouvernement kenyan les réformes nécessaires à la poursuite du processus de démocratisation. Dans la situation tendue que connaît le Kenya aujourd'hui, la France ne manque pas de suivre avec toute la vigilance requise l'évolution de la situation des droits de l'homme auxquels elle attache une importance particulière, au Kenya comme dans le reste du monde.

## Données clés

**Auteur :** [M. Louis de Broissia](#)

**Circonscription :** Côte-d'Or (2<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question** : 11554

**Rubrique** : Politique extérieure

**Ministère interrogé** : affaires étrangères

**Ministère attributaire** : affaires étrangères

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le** : 16 mars 1998, page 1412

**Réponse publiée le** : 6 juillet 1998, page 3732